



## AVIS PUBLIC

### TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2138-20

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-2138-20 d'un montant de 263 000 \$ visant des services professionnels en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie de parcs, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

#### ENVOIE DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature et d'une copie d'une pièce d'identité, dans une demande écrite de scrutin référendaire.

La période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire pour ce règlement sera de 15 jours, soit du **4 janvier jusqu'au 18 janvier 2021** par courriel à l'adresse suivante :

[greffe@ville.chateauguay.qc.ca](mailto:greffe@ville.chateauguay.qc.ca)

## PUBLIC NOTICE

### CONDUCT OF THE REGISTRATION PROCEDURE BY CORRESPONDENCE FOR THE LOAN BY-LAW E-2138-20

#### TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE VILLE DE CHÂTEAUGUAY

**PUBLIC NOTICE** is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay that during the regular sitting held on December 7, 2020, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-2138-20 of \$263 000 for professional services in landscape architecture design and park engineering, on the whole territory, at the value, over 5 years.

#### SENDING WRITTEN REQUESTS FOR REFERENDUM BALLOTS

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay may request that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature and a copy of an identity document, in a written request for a referendum vote.

The period for receiving written referendum poll requests for this by-law will be 15 days, from **January 4 up to January 18, 2021** by email to the following address:

[greffe@ville.chateauguay.qc.ca](mailto:greffe@ville.chateauguay.qc.ca)

Ou par courrier, à l'attention de  
Me George Dolhan, greffier :

5 boulevard D'Youville  
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 654. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté par toutes les personnes intéressées mais en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, ces consultations doivent se faire sur prises de rendez-vous à l'Édifice de la Mairie ou directement sur le site Internet de la Ville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 19 janvier 2021.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER**

1. Toute personne qui, le 7 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Châteauguay et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Or by mail, to the attention of  
Me George Dolhan, clerk:

5 boulevard D'Youville  
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

The number of applications needed to require that a referendum poll be held is 3,654. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

The by-law can be consulted by all interested persons but due to the current situation in relation with COVID-19, these consultations must be made by making appointments at the Town Hall building or by consultation of the project directly on the website of the city.

The result of the registration procedure will be announced at the city hall on January 19, 2021.

#### **CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER**

1. Every person who, on December 7, 2020, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
  - Be a physical person domiciled in the territory of the Ville de Châteauguay and has been domiciled at least 6 months in Québec; and
  - Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 7 décembre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 7 décembre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;

4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

2. Every sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on December 7, 2020, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:

- Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
- In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on December 7, 2020, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:

- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;

4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the Ville de Châteauguay, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 7 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

#### **INÉLIGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS**

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour que votre demande écrite de scrutin référendaire soit valide, vous devez établir votre identité en fournissant une copie d'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 14 décembre 2020.

**Le greffier,**



**George Dolhan, notaire**

5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on December 7, 2020 and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

#### **INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE**

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

#### **IDENTIFICATION REQUIRED**

For your written referendum request to be valid, you must establish your identity by providing a copy of one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

*The present text is not official; thus, the French version prevails.*



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC TENUE DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE  
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2138-20**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 14 décembre 2020, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement d'emprunt E 2138-20 d'un montant de 263 000 \$ visant visant des services professionnels en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie de parcs, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 14 décembre 2020, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 14 décembre 2020 .

**Le greffier,**

**George Dolhan, notaire**